

CONCOURS

« Saint-Valentin »

1. Participation

Pour participer au concours « Saint-Valentin » vous devez visiter la page Facebook de Place Vertu. Identifiez en commentaire sous la publication du concours une personne que vous aimez le plus.

Une seule participation par personne, sera acceptée

Le concours débute à 10h00, le jeudi 7 février 2019 et prendra fin à 21h00, le jeudi 14 février 2019 (la « période du concours »). Aucun achat n'est requis.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir s'inscrire au concours et être admissible à l'obtention du prix, le participant doit être un résident en règle du Québec, dans sa province ou son territoire de résidence. Les employés des commanditaires du concours, de leurs mandataires, société mère, sociétés affiliées ou apparentées, filiales, divisions, commanditaires de prix, agences de publicité et de promotion ou administrateurs, ainsi que leurs parents, frères, sœurs et enfants ou les personnes résidant sous leur toit ne sont pas admissibles au concours.

La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de décharge autorisant Place Vertu à la photographier, et à utiliser cette photographie sur des communications variées (imprimés, site Internet...).

3. PRIX

Il y a 7 prix :

7 cartes-cadeaux Place Vertu d'une valeur de 50\$

Le tirage aura lieu le 15 février 2019 à 10h00 à Place Vertu. Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook dans les 24 heures suivant le tirage.

5. RÉCLAMATION DU PRIX

Pour réclamer leur prix, les gagnants seront invités à communiquer avec un représentant de Place Vertu tel qu'indiqué dans le courriel ou par téléphone par ce dernier. Un délai de 72 heures sera accordé aux gagnants pour confirmer la réclamation de leur prix. Dans le cas contraire, un autre gagnant sera tiré au hasard parmi tous les participants du concours. Le ou la gagnant(e) doit venir récupérer son prix à Place Vertu dans un délai de 10 jours.

6. DÉCLARATION ET EXONÉRATION

Avant d'être déclaré gagnant, le participant est tenu de signer une déclaration de conformité aux règlements du concours et une exonération des responsabilités dégageant le promoteur, son agence de publicité, l'organisme de supervision du concours, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Place Vertu les membres du groupe de ce dernier, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, de toutes responsabilités se rapportant au présent concours ou au prix.

7. RÉGIE

La Régie des alcools, des courses et des jeux n'est aucunement rattachée au présent concours et n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, de toute question relative au présent concours.

8. RÈGLEMENTS DE DIFFÉRENDS

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.